



**Arrêté Municipal**  
Temporaire n° PM 170/2025  
Portant réglementation sur le stationnement de la 11<sup>ème</sup>  
étape du tour de France masculin 2025  
**Du 15 juillet 2025, 18h00, au 16 juillet 2025, 17h00**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 Octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

**Vu** la nécessité d'organiser l'accueil des véhicules des usagers à l'occasion du passage du Tour de France dans la commune

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par la société Amaury sport Organisation (A.S.O), organisatrice du Tour de France cycliste 2025 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Considérant** l'avis de Monsieur le Préfet de la HAUTE-GARONNE N°028 en date du 11 Mai 2025 ;

**Considérant** que la 11ème étape du tour de France masculin 2025 se déroulera le 16 juillet 2025 ;

**Considérant** que le passage du Tour de France cycliste 2025 – Etape Toulouse-Toulouse, prévu le mercredi 16 juillet 2025, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants et de faciliter l'organisation de l'événement

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public ;

**Considérant** l'affluence exceptionnelle attendue et la nécessité de garantir la sécurité, le bon ordre public, la bonne gestion du stationnement et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer le stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre la sécurité des usagers de la route ainsi que des spectateurs du tour, en agglomération, sur la commune de Fronton, la réglementation du stationnement et l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

A l'occasion du passage du Tour de France cycliste 2025, **des zones de stationnement temporaire seront créées sur les sites suivants :**

**Zone 1 : Parking du Stade Matabiau**

Avenue du Stade

Du mardi 15 juillet 2025, 18h00 au mercredi 16 juillet 2025, 17h00

Véhicules autorisés : Véhicules légers, camping-cars, vans aménagés et assimilés

Modalités : parking gratuit

**Zone 2 : Parking de la Fresque**

Rue du 19 Mars 1962

Du mardi 15 juillet 2025, 18h00, au mercredi 16 juillet 2025, 17h00

Véhicules autorisés : véhicules de secours et d'organisation.

Modalités : parking gratuit

**Zone 3 : Parking Parc (parking de la Poste)**

Avenue de Villaudric

Du mardi 15 juillet 2025, 18h00, au mercredi 16 juillet 2025, 17h00

Véhicules autorisés : véhicules légers, camping-cars, vans aménagés et assimilés

Modalités : parking gratuit

**Zone 4 : Parking Pierre Campech**

Esplanade Pierre Campech

Du mardi 15 juillet 2025, 17h00, au mercredi 16 juillet 2025, 18h00

Véhicules autorisés : véhicules légers, camping-cars, vans aménagés et assimilés

Modalités : parking gratuit

**Zone 5 : Parking de l'école Marianne**

Avenue de Villaudric

Du mardi 15 juillet 2025, 18h00, au mercredi 16 juillet 2025, 17h00

Véhicules autorisés : véhicules légers, camping-cars, vans aménagés et assimilés

Modalités : parking gratuit

**Zone 6 : Parking du Lycée Pierre Bourdieu**

Avenue de Villaudric

Du mardi 15 juillet 2025, 18h00, au mercredi 16 juillet 2025, 17h00

Véhicules autorisés : véhicules légers, camping-cars, vans aménagés et assimilés

Modalités : parking gratuit

**Zone 7 : Parcellle derrière le gymnase des Abattoirs**

Avenue du Stade

Du mardi 15 juillet 2025, 17h00 au mercredi 16 juillet 2025, 18h00

Véhicules autorisés : véhicules légers, camping-cars, vans aménagés et assimilés

Modalités : parking gratuit

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place à l'entrée et à la sortie de chaque concernée et entretenue par les services techniques de la commune de FRONTON

**ARTICLE 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, Madame la Directrice Générale des Services et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

## **ARTICLE 7**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 15 mai 2025

Le Maire



**Hugo CAVAGNAC**



2025- AR -